

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DES HAUTEURS
CTE MATAPEDIA**

À une séance ordinaire du conseil municipal des Hauteurs tenue le 4 octobre 2021, devant public, enregistré en audio vidéo, au lieu et à l'heure ordinaire des séances sont présents(es), M. Steeve Michaud, Mme Rachel Tardif, M. François St-Laurent, M. Jean-Rock Michaud et M. Donald Lavoie, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Mme Gitane Michaud, Mairesse.

M. Emmanuel Bélanger, conseiller au siège 1, est absent.

La directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe, Mme Pascale Fortier est présente.

OUVERTURE

Mme la mairesse souhaite la bienvenue à tous, après un moment de silence, ouvre la séance.

LECTURE & ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro : 21-10-04-197

Il est proposé par Mme Rachel Tardif et résolu que l'ordre du jour soit accepté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Résolution numéro : 21-10-04-198

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre, soit accepté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 260
BANNISSEMENT DES PRODUITS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE**

Résolution numéro : 21-10-04-199

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan de Gestion des Matières résiduelles de la MRC de La Mitis, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autre, en la réduction à la source des matières résiduelles produites;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement incitatif ou coercitif sur la gestion des matières résiduelles fait partie de la mesure 38 du Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les produits de plastique sans numéro ou de numéro 6 expansé ne sont pas recyclables, donc se retrouvent à l'enfouissement et que l'objectif provincial est de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant pour 2023;
CONSIDÉRANT QUE le recyclage des pellicules de plastique est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de La Mitis par le biais d'un contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistants depuis plusieurs mois;
CONSIDÉRANT QUE la fabrication de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques;
CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté une *Stratégie de bannissement des produits de plastique à usage unique* le 15 juillet 2020;
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;
POUR CES MOTIFS :
M. Jean-Rock Michaud donne avis de motion voulant qu'à une prochaine session du conseil municipal, le règlement relatif au bannissement des produits de plastique à usage unique sur le territoire de la municipalité des Hauteurs soit présenté pour adoption.

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Résolution numéro : 21-10-04-200

La directrice générale / secrétaire-trésorière, Mme Pascale Fortier, fait mention au procès-verbal qu'elle dépose les deux états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 du code municipal.

CORRESPONDANCES ET DEMANDE DE SALLE

Résolution numéro : 21-10-04-201

Lecture de la correspondance de septembre 2021.

REMPLACEMENT DU DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ – SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DES HAUTEURS

Résolution numéro : 21-10-04-202

CONSIDÉRANT QUE nous devons changer le DEA utilisé par le service des premiers répondants des Hauteurs selon l'entente entre la municipalité et le Centre intégré de santé en services sociaux (CISSS) du Bas-St-Laurent.
CONSIDÉRANT QUE nous pouvons garder le DEA encore fonctionnel et le rendre disponible à un endroit public qui permettra l'accessibilité pour la population.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sera responsable de son entretien et de sa fonctionnalité et qu'un formulaire peut être utilisé par notre personnel dans le cadre d'un programme de vérification périodique. De plus, la municipalité devra informer la CAUREQ de l'emplacement de celui-ci, pour qu'il puisse être répertorié dans leur système et l'utiliser advenant l'arrêt cardiorespiratoire d'un citoyen en détresse à proximité.

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la municipalité des Hauteurs fera installer le DEA dans l'entrée de la salle municipale au 50, rue de l'Église. La municipalité défrayera les coûts de l'installation.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'ENTREPOSAGE D'UNE PALETTE DE BLOCS DE BÉTON

Résolution numéro : 21-10-04-203

Il est proposé par M. Jean-Rock Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs, autorise l'entreposage d'une palette de blocs de béton, servant à la construction de bases de monuments funéraires pour le cimetière des Hauteurs, dans la cour arrière du garage municipale. Par contre, la municipalité se dégage de toute responsabilité vis-à-vis cet entreposage.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES COMPTES À PAYER **LISTE DES DÉBOURSÉS**

Résolution numéro : 21-10-04-204

Il est proposé par M. Jean-Rock Michaud et résolu que la liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 23 091.22 \$ et la liste des déboursés du mois de septembre 2021 au montant de 98 707,61\$

Laboratoire BSL	173.15 \$
Fonds d'inf. territoire	10.00 \$
Const. Jalbert et Pelletier	7 243.43 \$
Dépanneur du Coin	391.47 \$
DF Rouleau	430.42 \$
Dickner inc.	507.47 \$
Groupe Bouffard inc.	4 321.80 \$
Éditions juridiques FD	172.20 \$
Groupe Bouffard inc.	4 660.28 \$
Impression Nouvelle Image	361.96 \$
L'Arsenal	1 695.88 \$
MRC de la Mitis	7 093.48 \$
Pièces d'auto Sélect	39.75 \$
Urba Solutions	819.20 \$

TOTAL : **23 091.22 \$**

Adopté à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière, de la municipalité des Hauteurs certifie qu'il y a les crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Pascale Fortier,dg/sec.trés.

DÉBROUSSAILLAGE 5^E RANG OUEST

Résolution numéro : 21-10-04-205

Il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte de payer les frais de débroussaillage à M. Benoit Corbin pour 3, 5 heures au coût de 301.81 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

DÉCOMPTE NO 1 PAVL VOLET ACCÉLÉRATION LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS

Résolution numéro : 21-10-04-206

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la Municipalité des Hauteurs fera le paiement aux Excavations Léon Chouinard pour le décompte progressif no 1 dans le projet PAVL volet Accélération au montant de 196 695.88 \$ pour le 2^e et 3^e Rang Est.

Adopté à l'unanimité.

EMPLOYÉ SAISONNIER PATINOIRE

Résolution numéro : 21-10-04-207

Il est proposé par M. Rachel Tardif et résolu que la municipalité des Hauteurs embauche pour la saison 2021-2022, M. Patrick Claveau pour la préparation et l'entretien de la glace de la patinoire. M. Claveau fera 20 heures semaines au salaire minimum en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

EMPLOYÉS D'HIVER TEMPORAIRE

Résolution numéro : 21-10-04-208

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la Municipalité des Hauteurs embauchera M. Pierre Lechasseur comme conducteur de machineries d'hiver / manœuvre à temps partiel pour la saison 2021-2022, au taux de 21.84 \$ de l'heure. M. Lechasseur sera demandé au besoin.

Adopté à l'unanimité.

**LOGICIEL TOXYSCAN ET PRISE D'INVENTAIRE PRODUITS
DANGEREUX**

Résolution numéro : 21-10-04-209

Il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la Municipalité des Hauteurs accepte l'offre de service de Toxyscan inc. pour la gestion des matières dangereuses (SIMDUT) et de procéder à la prise d'inventaire physique des matières dangereuses se trouvant dans les installations ciblées, de la municipalité, soit le garage municipal, la salle municipale ainsi que dans la caserne d'incendie. Le coût forfaitaire est de 986.36 \$ avant taxes. Contrat doit être renouvelé tous les ans.

Adopté à l'unanimité.

FORMATION POMPIER 1

Résolution numéro : 21-10-04-210

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité des Hauteurs désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité des Hauteurs prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. François St-Laurent et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Mitis.

Adopté à l'unanimité.

VITALISATION VOLET 4
PROTOCOLE D'ENTENTE

Résolution numéro : 21-10-04-211

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la Municipalité des Hauteurs autorise Mme Gitane Michaud à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière dans la vitalisation volet 4 au montant de 100 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

MENTION POUR LE SERVICE DE GÉNIE CIVIL
DE LA MRC DE LA MITIS

Résolution numéro : 21-10-04-212

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la Municipalité des Hauteurs aimerait faire mention à la MRC de La Mitis que les Hauteurs est très satisfait du service de génie civil de la MRC.

Adopté à l'unanimité.

VITALISATION VOLET 4
PLAN FINANCIER

Résolution numéro : 21-10-04-213

CONSIDÉRANT QUE la signature relative à l'octroi d'une aide financière entre la MRC de La Mitis et la municipalité vient d'être signé le 1^{er} octobre 2021.

CONSIDÉRANT QU' aucune dépense ne peut être autorisé avant cette signature.

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du volet 4 de vitalisation a été déposé avec un plan financier à jour.

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en période électorale et que le conseil ne peut siéger après le 8 octobre 2021.

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront débuter avant le gel au sol.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Steeve Michaud d'aller de l'avant avec les appels d'offres sur invitation, tel que décrit dans le plan du projet et d'autoriser Mme Pascale Fortier a accepté le plus bas conforme et aller de l'avant. Tout sera entériné le 15 novembre prochain lors du prochain conseil.

Adopté à l'unanité.

VARIA

Résolution numéro : 21-10-04-214

ÉLECTIONS : La municipalité recevra les personnes qui ne sont pas sur la liste électorale à se présenter à la commission de révision le mardi le 19 octobre de 18h à 22h et jeudi le 21 octobre de 10h à 13h.

VOTE PAR ANTICIPATION : Le BVA sera le 31 octobre 2021 de 9h30 à 20h.

JOUR DU SCRUTIN : Le scrutin aura lieu dimanche le 7 novembre 2021 de 9h30 à 20h.

DATES PROCHAINES RENCONTRES

Résolution numéro : 21-10-04-215

Séance ordinaire : Lundi le 15 novembre à 19 h, en présentiel, ouvert au public avec le respect des normes sanitaires en vigueur.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro : 21-10-04-216

À 19 h 36 sur proposition de M. Steeve Michaud, la séance est levée.

Je, Gitane Michaud, Mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Mme Gitane Michaud, Mairesse

Mme Pascale Fortier, dg/sec-très